



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2018-00726

**Portant approbation du Plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF)
applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de
Paris,**

La Préfète de la Seine-et-Marne,

Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du Val d'Oise,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - M. SOUBELET (Pierre) ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - M. DURAND (Pierre-André) ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet du Val-de-Marne (hors classe) - M. PREVOST (Laurent) ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. CADOT (Michel) ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de la préfète de Seine-et-Marne - Mme ABOLLIVIER (Béatrice) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) - M. LATOURNERIE (Jean-Yves) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant, conformément à l'article R 122-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant, en application des dispositions de l'article R 122-8 du même code, que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France lors des épisodes météorologiques hivernaux, notamment par la mise en place d'un plan de gestion du trafic permettant leur coordination au niveau de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant, par suite que le Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF), joint au présent arrêté, est approuvé.

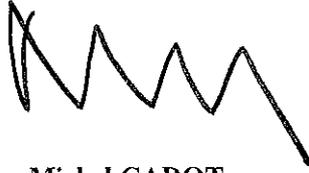
Article 2 :

L'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 relatif à la gestion d'un épisode de neige et de verglas applicable en région Ile-de-France est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de police ; préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ; le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ; le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de
Paris,



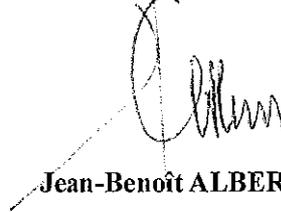
Michel DELPUECH

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
La Préfète de la Seine-et-Marne,



Béatrice ABOLLIVIER

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet de l'Essonne,



Jean-Benoît ALBERTINI

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Pierre-André DURAND

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet du Val d'Oise,



Jean-Yves LATOURNERIE

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet du Val-de-Marne,



Laurent PREVOST

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet des Yvelines,



Jean-Jacques BROT

Fait à Paris, le 7 novembre 2018
Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Pierre SOUBELET